Mont Saint Aignan

ARRÊTÉ N° 2025.790
Du registre des arrêtés municipaux
Parking de l'Hôtel de Ville – Rue Louis Pasteur
la fête d'été des agents de la Ville

ARRETE

Nous, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;
- **Vu** l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement ;
- **Considérant** la demande de la direction communication et manifestations publiques de la ville de Mont-Saint-Aignan, afin de permettre l'organisation de la *fête d'été des agents de la Ville* ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1: L'arrêt et le stationnement de véhicules de tous genre sur le parking de la Mairie de Mont-Saint-Aignan sera interdit et qualifié de gênant, **le jeudi 26 juin 2025 de 06h00 à 20h00**, sur :

- le première place situées face l'entrée de la salle du Conseil Municipal,

Et sur

- les deux premières places situées face à l'entrée de la Mairie côté gauche.

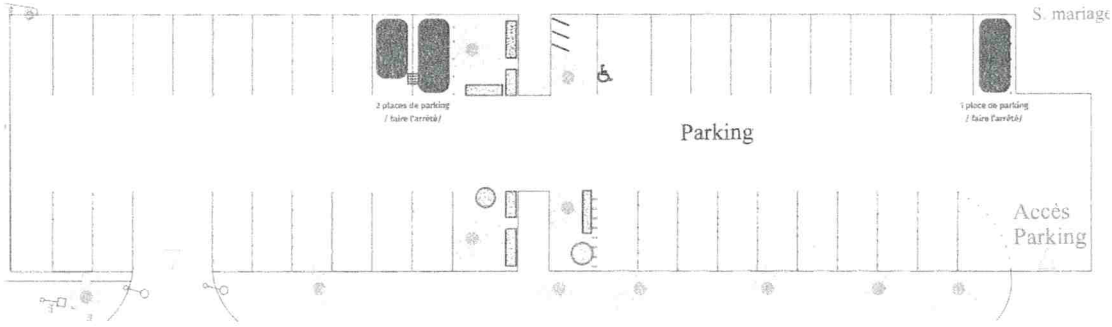

Article 2 : Seuls les véhicules des services municipaux dans le cadre de cette manifestation **et son prestataire** pourront stationner sur les places désignées à l'article 1er.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Mont-Saint-Aignan **au plus tard le mardi 24 juin 2025.**

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **14 juin 2025**,
Catherine FLAVIGNY

Maire,
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage.

Copies
Police Nationale
Archives

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr